BREVET D'INVENTION

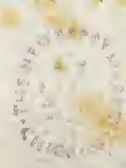
DE

LOUIS-PHILIPPE POTTIN DE VAUVINEUX,

Ancien Capitaine de Cavalerie, & Ancien Lieutenant-de-Roi du haut et bas-Maine, Propriétaire de la Terre de Saint-Martin d'Ablois, près Épernay, Département de la haute-Marne.

PARIS.

1792.





LOUIS-PHILIPPE POTTIN DE VAUVINEUX, A LA FRANCE.

Le travail que je présente aujourd'hui aux Français, en vertu d'une Loi qui protège toute invention utile et qui en accorde la propriété à son auteur, n'est point, comme on peut le croire, une production du moment et des circonstances : il date du mois de mars 1789, époque des Assemblées Primaires. Pour payer ma dette de Citoyen, et satisfaire au vœu général qui cherchoit à former un faisceau de lumières propre à guider les Députés et à leur faire débrouiller le chaos des Finances pour lequel on avoit particulièrement convoqué les Etats, j'y proposai, comme seuls moyens capables de dégager le Royaume et de le rétablir en six mois, de supprimer la finance qui en étoit visiblement la ruine, et de détruire l'agiotage qui depuis plusieurs années s'étoit emparé des esprits. Je démontrai la nécessité de créer pour 400 millions de Billets Nationaux ; et comme je n'ignorois pas que le cœur

des Français étoit encore tout cicatrisé des plaies que Law lui avoit faites, je donnai pour leur conserver une juste confiance, les moyens de les soutenir à *Un* pour *Cent* de perte.

Je passe sous silence tout ce qui s'est fait depuis, et jusqu'à mes propres observations. Uniquement occupé de guérir le mal, je laisse à d'autres le soin de le discuter. Français d'ancienne origine, né d'aïeux qui ont toujours servi la Patrie, je profite aujourd'hui de la propriété que m'assure la loi du 7 janvier 1791, par laquelle je suis autorisé à user moi-même des moyens que j'ai inventés, pour être utile aux Français.

On a regardé comme impossible, celui seul de remettre l'Assignat et l'Argent au pair. Cependant, j'ose porter mes vues bien plus loin, et je vais démontrer que la plus grande preuve d'un peuple vraiment libre, c'est lorsque ce Peuple ne paie pas d'impôts, et sur-tout, quand il habite un sol naturellement riche, qui par ses productions doit faire sa fortune.

Il ne faut pas que le cultivateur et le manufacturier qui doivent porter ces productions à l'étranger, aient jamais à craindre que l'impôt puisse absorber leur bénéfice.

Or, pour ôter l'impôt, il faut d'abord éteindre

les dettes ; prévoir ce que le Capitaliste pourra faire de ses fonds ; pourvoir à ce que l'étranger, loin de remporter les siens, se trouve heureux d'en apporter d'autres : il faut trouver dans ses possessions, ce que l'on va prendre chez l'étranger, et ne pas craindre de lui porter d'échanges, sans être obligé d'en rapporter ; il faut, s'il est possible, par des opérations de calcul trouver la levée des subsides. Eh ! pourquoi ne feroit-on pas pour l'État, pour le bien de tous, ce qu'on a vu pratiquer à tant de fortunés millionnaires, pour leur intérêt particulier? Il faut trouver dans notre sol jusqu'au métal d'argent, sans craindre de payer l'Ecu de 6 liv. 9 et 10 liv. Il faut savoir indemniser le Citoyen qui a su trouver des trésors dans le sein de la terre, et qui a sacrifié 9 liv. à la poursuite de 6 liv. Il ne suffit pas de lui donner 3 liv., car s'il est dédommagé par là, son travail n'est pas payé ; il faut lui en donner 10, s'il s'en contente, et le regarder comme un homme utile à la Nation, parce que les 6 liv. qu'il lui apporte, et que l'on suppose le travail d'un jour, font le bonheur de neuf personnes, et peut-être de vingt-sept, y compris les femmes et les enfans.

D'ailleurs, la fortune peut récompenser amplement cette généreuse industrie par quelques découvertes plus heureuses.

L'Auteur de la Banque Française prie que l'on considère le moment de ses opérations, comme si nous étions à l'époque où l'on a créé les premiers 400 millions de Billets Nationaux ; que l'on n'oublie pas qu'on se faisoit un scrupule de les voir perdre ; or, sentant la nécessité de les retirer le plutôt possible, l'auteur y avoit pourvu : l'opération qu'il fait, et qui paroît étrange au premier coup-d'œil, n'est donc que le résultat d'idées mûries depuis trois ans.

Il ne conviendroit pas de donner une opération où il y eût de la perte réelle sur l'Assignat : ne fût-elle que de 5 pour 100, ce seroit vouloir faire reconnoître que 100 liv. n'en vaudroient que 95. On va voir, au contraire, que le plan de l'Auteur est de créer l'intermédiaire entre l'Assignat National et l'Argent de la Nation ; et à cet effet, pour qu'on lui apportât l'Assignat, il a fallu lui assurer un bénéfice : aussi, verra-t-on que cette partie de son plan a été définie, par lui-même, une loterie qui assure des chances ; et que l'échange de l'Assignat qui, à cause de la perte, va paroître aux yeux de la France une première opération, n'est, dans le fait, qu'une opération secondaire. On va s'en convaincre par l'exposé de son Brevet d'Invention :

DIRECTOIRE D'INVENTION. N°. 43.

DÉPARTEMENT DE PARIS. N°. 36.

20 FÉVRIER 1792.

BREVET de cinq années, pour l'Etablissement de Bureaux d'une Banque Française, ou Caisses Intermédiaires et d'une Caisse Hebdomadaire, au SIEUR POTTIN DE VAUVINEUX, Perfectionneur.

LOUIS, par la Grâce de Dieu, et par la Loi Constitutionelle de l'Etat, ROI DES FRANÇAIS : A tous présens et à venir; SALUT.

LE SIEUR LOUIS-PHILIPPE POTTIN DE VAUVINEUX, Citoyen de Paris, nous ayant fait exposer qu'il desire jouir des droits de propriété, assurés par la Loi du 7 janvier 1791, aux Auteurs des découvertes et inventions en tout genre d'industrie, et, en conséquence, obtenir un BREVET D'INVENTION, par supplément à ceux qui lui ont été expédiés les 6 et 20 janvier dernier, lequel Brevet durera aussi l'espace de CINQ ANNÉES, pour établir à Paris et dans

tout le Royaume, les Bureaux d'une Banque Française ou Caisses Intermédiaires, et d'une Caisse Hebdomadaire dont il a déclaré être le Perfectionneur, ainsi qu'il résulte du Procès-verbal dressé lors du dépôt fait au Secrétariat du Département de Paris, en date du treizième jour du présent mois de février mil sept cent quatre-vingt-douze. VU LA REQUÊTE dudit sieur POTTIN DE VAUVINEUX, ensemble le Mémoire explicatif des principes et opérations de sa Caisse, adressé, par l'Exposant, AU DIRECTOIRE des BREVETS D'INVENTION; duquel Mémoire s'ensuit la teneur :

« LOUIS - PHILIPPE POTTIN DE VAUVINEUX, ancien Capitaine de Cavalerie, ancien Lieutenant-de-Roi de la ci-devant province du haut et bas-Maine, Propriétaire de la terre de Saint-Martin-d'Ablois, près Épernay, département de la Marne, a l'honneur de vous exposer qu'il a déjà demandé, aux termes de la Loi du 7 janvier 1791, les droits de propriété assurés par elle aux Auteurs d'invention et perfection d'objets utiles à la Nation, et demandoit l'établissement d'une Banque Française ou Caisses Intermédiaires, dont l'objet étoit, 1.° de donner un nouveau ressort au commerce; 2.° de rétablir la confiance entre

tous les Citoyens dignes de la mériter ; 3.° de procurer aux pères, mères ou parens les moyens de doter leurs enfans, sans se gêner, en leur donnant *gratis* par an, le cinquième de leur bien, sans en altérer le fonds ; 4.° de faire cesser toutes les saisies réelles, directions et engagemens de fortune ; 5.° de favoriser la rentrée de toutes les impositions, et procurer une diminution d'un cinquième aux Municipalités ; 6.° de faciliter les cautionnemens ; 7.° de mettre les Propriétaires dans le cas de trouver les fonds dont ils pourroient avoir besoin, soit pour établir des manufactures, soit pour se mettre dans le commerce.

Il a joint les moyens qu'il employoit pour y réussir, et annoncé par des Lettres Intermédiaires, qu'il alloit parvenir à mettre l'Assignat et l'Argent au pair, et acquitter, dans le cours de cette année, plus d'un milliard de la dette nationale, et faire rentrer, avant le mois de décembre prochain, la totalité de l'arrière, et mettre le Trésor Public au courant de ce qu'il a à payer.

Il avoit annoncé également qu'il ne demandoit un Brevet que de cinq ans, et que ce délai étoit plus que suffisant pour rétablir les finances de la France : il annonçoit aussi un mode de nouveaux Assignats, pour les opérations ci-dessus, dont il

garantissoit la valeur ; enfin, il annonçoit qu'il fourniroit un cautionnement de 700 mille liv. dont 500 mille en immeubles.

Ce Brevet, conformément à la Loi, lui a été expédié et signé par le ROI, le 6 janvier dernier. Pendant l'expédition de ce Brevet, l'Exposant a invité tous ceux à qui il pouvoit devoir sur ses biens, de se trouver chez M. MINGUET, Notaire, rue du Mouton; et, par l'acte du 12 janvier, il a été reconnu que l'actif de l'Exposant excédoit son passif DE DEUX MILLIONS DEUX CENTS MILLE LIVRES, déduction même faite d'un fonds DE DEUX CENTS MILLE LIVRES, représentatif d'un douaire dont le fonds appartiendra à son fils.

L'EXPOSANT fut instruit que le développement de son travail pour mettre l'Argent et l'Assignat au pair, n'étoit point assez détaillé. Il a déposé en conséquence au Département, le 18 janvier dernier, à titre de supplément, sans cependant employer ce mot, et a donné le détail de ses moyens : il a démontré, en outre, que la Nation aura un quart des bénéfices sur les Assignats changés en Argent ; qu'il y auroit six Lettres Intermédiaires, et que la Caisse de l'Extraordinaire donneroit la valeur des trois quarts en petits

Assignats, et que le quart des bénéfices pour la Nation seroit brûlé.

Ayant reconnu que le Public trouvoit que six Lettres Intermédiaires demandoient trop de courses, l'Exposant, par une nouvelle combinaison, pour faire connoître toutes ses opérations, a cru devoir s'adresser de nouveau à vous, Messieurs, pour obtenir un supplément de Brevet de perfection sur lui-même, aux Brevets par lui demandés les 4 et 18 janvier dernier, à l'effet de donner le moyen qu'il va employer 1.° pour liquider un milliard de la dette nationale dans le cours de cette année, et autant dans l'année prochaine. 2.° Un autre moyen qu'il va employer pour éviter la contrefaçon de 1200 millions de Lettres de sa Banque, qu'il va supplier l'Assemblée Nationale d'accepter pour opérer la liquidation ci-dessus, et dont il répondra des contrefaçons. 3.° pour remédier à la difficulté que pouvoient éprouver ses opérations par les enregistremens et dépôts à la Caisse de l'Extraordinaire. 4.° D'employer à convertir en espèces le quart des Assignats qui doivent appartenir à la Nation ; et ce quart, converti en Argent, sera plus que suffisant pour fournir en espèces les fonds nécessaires cette année au Trésor Public. 5.° développer le moyen qu'il

emploiera pour avoir dans les Caisses de sa Banque la valeur de 500 millions continuellement en Or et Argent. 6.° le moyen qu'il emploie pour donner *cinq* pour *cent* d'intérêt des espèces en Or, et *quatre* pour *cent* des espèces en Argent, sans employer les fonds confiés à sa Caisse. 7.° Simplifier les opérations par lui ci-devant annoncées. 8°. Démontrer le moyen qu'il va employer pour changer une partie considérable des Assignats en Or, à *quatre* pour *cent* de perte sur ces derniers, et sans pouvoir donner pour ceux-ci le quart du bénéfice à la Nation, attendu que sur 500 liv., il pourra y avoir 125 liv. d'une Lettre Pottin, laquelle étant destinée au bien public, se trouve être convertie en Or; et sur un change de 1000 liv. une Lettre Pottin de 250 liv. Mais il prévient que le quart représentatif de ces Lettres, sera payé en Argent au pair : par exemple, un particulier veut changer 1000 liv. pour avoir de l'Or ; il lui est libre de donner 1000 liv., savoir ; un Assignat de 500 liv., un de 200 liv. un de 50 liv. et une Lettre Pottin de 250 liv. : pour l'échange de 500 liv. un Assignat de 300 liv. un de 70 liv. un de 5 liv. et une Lettre Pottin de 125 liv. pourvu que chacune desdites Lettres Pottin ait passé par trente Intermédiaires, c'est-à-

dire la première Lettre des trois au moins remplie ; attendu que les vingt premiers articles de la Lettre appartiennent ou à des Municipalités ou à des propriétaires, et que lesdits autres enregistremens sont le droit des intermédiatres ; d'où il résulte, qu'au lieu de 5 Lettres, portées dans le premier Brevet pour cent intermédiaires, il n'y en aura que trois, à raison de 30 chaque Lettre ; ce qui fera 90 également pour le second Brevet qui est pour les Lettres d'échange contre l'Argent.

Au lieu de six Lettres pour 190 personnes, il n'y en aura également que deux, à raison de 45 liv. chacune, vu que le quarante-cinquième n'a point de droits à payer ; et également deux, pour les Lettres pour l'échange d'Or ; mais à celles-ci tous paient, vu qu'il faut trois enregistremens ; et le paiement, au lieu de rester dans les Caisses Intermédiaires, dès qu'une Lettre sera complette, les fonds en seront déposés à la Caisse générale, sous l'inspection de vingt Notaires de Paris, et de M. Duboscq (*), nommé par le Département de la Manche, pour coopérer aux opérations de cette Banque, et d'environ vingt-cinq surveillans. Il y aura aussi une garde continuelle jour et nuit de cent officiers ou bas-officiers d'Invalides, qui auront chacun 1000 liv. par an, dont trente par

jour seront présens dans les Salles des Caisses, et quinze la nuit, lesquels officiers, bas-officiers seront nourris les jours de service.

L'Exposant sait que l'on trouve extraordinaire les frais énormes en apparence de sa Banque, et que ces prétendus frais contribuent à faire regarder ses opérations comme impossibles. Avant de les développer, il croit devoir rappeler que les ci-devant fermiers généraux et receveurs généraux des finances étoient au nombre de plus de cent, et que certainement leurs bénéfices passoient douze millions. Leurs opérations ne passoient pas six cents millions; ceux de la Banque Française, comme on va le voir, s'éleveront à près de deux milliards, et les frais d'environ deux cents surveillans, y compris ceux des Provinces, tous occupés pour le bien général de la Nation, ne s'éleveront pas à deux millions. Les premiers étoient les sangsues du Peuple : chaque jour ils interprêtoient les arrêts du Conseil, pour augmenter leurs produits : ils surprenoient les Ministres, et trompoient par-là LE ROI ET LA NATION.

La Banque Française, au contraire, ne s'occupe que du bien public, de mettre l'Argent et l'Assignat au pair, retirer la totalité de l'impôt foncier, acquitter la dette nationale, et procurer cependant

aux capitalistes et notamment à tous les étrangers, le moyen de placer leur Or et leur Argent en France, et de l'avoir sous les yeux, avec un intérêt plus fort que dans tout autre pays.

Moyens de liquider la dette Nationale.

L'Exposant, aussi-tôt son Brevet obtenu, aura l'honneur de proposer à l'Assemblée Nationale, de lui donner pour douze cents millions d'Assignats Pottin, depuis 50 s. jusqu'à 100 liv., et ce, du 15 avril prochain au 15 novembre. Il a annoncé que ces Lettres, représentant des Assignats, ne pourront être contrefaites, et qu'elles feroient rentrer avant le mois de décembre, non seulement l'arrièré, mais la totalité des recouvremens de cette année, et procureroient au Trésor public la facilité d'effectuer sur le champ tous les paiemens.

Voici le Mode de ces Lettres dont aucune ne pourra être employée que par le Trésor public, étant une condition principale pour éviter toute espèce de double emploi. CES LETTRES PORTERONT : *Loi du 7 Janvier 1791, Brevets et Supplémens d'invention des, etc. Banque Française, etc. Lettre de la Banque Française pour le service de la Nation,*

F° . . N° . . délivrée à la Caisse de l'Extraordinaire suivant le Récépissé de . . . . portant ces mots , *par le Caissier de l'Extraordinaire.*

On en joint ici le modèle.

Je vous passe eette Lettre n'ayant rien à payer à la Nation. SIGNÉ,	4
1	5
2	6
3	7

Je vous donne cette Lettre de la Banque Française pour vous acquitter du contenu d'icelle , de ce qui vous est dû par la Nation ; faites passer cette Lettre comme un Assignat, et si vous , porteur ou l'un des sept intermédiaires avez à payer au TRÉSOR PUBLIC , Impositions , droits d'enregistrement , Timbre , Patentes ou autres objets quelconques , EXCEPTÉS LES BIENS NATIONAUX RÉSER-

VÉS POUR LES ASSIGNATS, elle sera prise pour comptant, et *dix pour cent* en sus de remise.

Si vous, ou les sept Intermédiaires, déclarez n'avoir rien à payer pour la Nation, le septième et dernier se fera donner un DUPLICATA A LA BANQUE FRANÇAISE, et paiera *deux* pour *cent*; et si les sept seconds déclarent pareillement n'avoir rien à payer, le septième et dernier paiera à la Nation *deux* pour *cent*, pour tenir lieu de quatorze personnes qui déclarent n'avoir rien à payer, il lui sera remis pour pareille somme d'Assignats, par le Trésorier de l'Extraordinaire.

Observations.

L'EXPOSANT vous prie d'observer qu'il y a une grande différence entre l'offre qu'il fait, et l'idée d'un particulier qui proposeroit à la Nation de le faire. Vis-à-vis d'une Nation, tout ce qu'elle met en émission doit être regardé par elle comme de l'Or et de l'Argent : or elle ne doit pas mettre de différence, ni accorder plus d'avantages à un papier qu'à l'autre ; mais si elle accepte la proposition que lui fait une Banque, c'est parce que ce papier n'est pas réellement le papier de la Nation, qu'elle semble accorder un bénéfice à celui auquel elle

le donne, tellement que s'il étoit possible qu'aucun particulier ne voulût profiter de l'avantage des *dix* pour *cent*, (ce qui est invraisemlable) dès au bout d'un mois ou de deux, le Trésor de l'Extraordinaire ne prendroit plus de papier de la Banque, tandis que s'il avoit été émis par la Nation, cela feroit réellement douze cents millions de plus de papier qui resteroient.

CINQ CENT MILLIONS de ces Lettres, vont être employés à liquider 50 Millions de rentes viagères faites à des personnes au dessous de cinquante ans, et éteindront un Capital de 500 millions à *dix* pour *cent*, ou une partie de celles à *neuf* sur deux têtes. Or le don de *dix* pour *cent*, accordé au propriétaire ou à l'un des Intermédiaires de la Lettre, n'est autre chose qu'une année de revenu de plus, payée à celui auquel on a transmis la Lettre, et le capital et la rente sont éteints sans bourse délier, et la Nation, pour s'acquitter vis-à-vis de la Banque, les fait brûler à fur et mesure qu'elles lui rentrent.

Quant aux *deux* pour *cent*, annoncés devoir venir à la Banque, cette somme sera illusoire; car soit le premier, le deuxième ou le troisième Porteur, il saura changer sa Lettre avec bénéfice vis-à-vis de ceux qui ont des paiemens à faire aux préposés des droits et recouvremens pour le Trésor public,

public, et chacun mettant son nom, on est certain qu'il n'y aura pas de faux à craindre.

Cinq cents autres Millions vont être employés à rembourser des dettes, à *cinq* pour *cent*, autres que celles qu'on rembourse aujourd'hui, pour ne rien changer aux opérations actuelles. La Nation en dispose de 200 Millions pour payer les arrérages et autres objets auxquels elle consacroit le prix des contributions, et y emploie, pour le surplus, une partie des petits Assignats nouvellement décrétés.

Il est bien entendu que ceux qui donneront la Lettre, ne pourront l'employer pour moins de la totalité de sa valeur, afin que les préposés n'aient jamais rien à rendre, vu la remise du dixième : par exemple, un particulier a onze liv. de droits à payer, il donne une Lettre de dix liv. pour onze liv.

La Banque Française ne demande *qu'un* pour *cent* pour tous frais quelconques, et elle sait que cet *un* pour *cent* ne coûtera presque rien à la Nation, attendu que les droits de Timbre pour ses autres opérations, rapporteront cette année environ 12 Millions.

La même Banque, qui devoit donner à la Nation le quart des Assignats qu'elle va rembourser en

Argent, convertira elle-même ce quart en Argent, objet de plus de 60 Millions d'espèces qui n'auront encore rien coûté au Trésor public, et s'il a besoin de vingt millions de plus d'espèces, on les lui remettra pour de petits Assignats. L'Exposant demande que MM. Minguet, d'Osfand et Quatremere, Notaires à Paris, trois des 20 Notaires, surveillans de la Banque, et Monsieur Duboscq, fassent, de concert avec lui Exposant, les opérations nécessaires qui regarderont le Trésor public, pour fournir les fonds en espèces, et, cependant, avec quelqu'un nommé par le ministre de l'intérieur.

Il résulte de ce travail, que tout l'arriéré va être remboursé; que ces Billets, loin de perdre, gagneront et produiront 120 millions de diminution cette année, sur tous les droits à payer, par la remise du dixième, et 100 millions d'impositions de moins à payer par la Nation, pour le 1er janvier 1793, époque où, par la suite des mêmes opérations, on procurera 100 autres millions de diminutions annuelles sur l'impôt foncier, vu qu'il est du plus grand intérêt pour le bien de l'État, de l'Agriculture, du Commerce, etc; que le sol soit, pour ainsi dire, franc d'impôts, et, avant dix mois, l'Exposant, aura trouvé le moyen d'ôter 60 millions sur l'impôt mobilier.

L'Exposant va démontrer qu'il trouvera les moyens de fournir tous les fonds nécessaires pour le surplus des dépenses de l'État ; mais qu'il est d'autant plus essentiel de profiter de ce moment-ci, pour l'acquittement général des dettes de la Nation, que ce n'est que dix mois de plus à avoir du papier ; et que, pendant qu'il va en être mis en émission pour 1200 millions de plus que ce qui en existe, ces 1200 millions gagneront au lieu de perdre ; et il va être effectué pour plus de 250 millions d'Assignats convertis en Argent, dont le quart en bénéfices pour la Nation fera environ les 60 millions ci-dessus, et ce, au Pair des Assignats, malgré la perte énorme que lui fait éprouver l'agiotage.

L'Exposant va aussi convertir en Or pour au moins une pareille somme d'Assignats ; mais ces derniers, à *quatre* pour *cent* de perte, c'est-à-dire, que sur 500 liv. on recevra bien 505 liv, dont vingt-un Louis d'Or ; mais, vu 25 liv. d'avance, il restera *quatre* pour *cent* de perte.

Pour 600 liv. 606 liv. et l'avance 30 liv., dont 24 liv. en Or ; et le porteur d'Assignats, tenu de donner les 100 liv. de plus en petits Assignats.

Il en sera ainsi de celui de 1200 l. c'est-à-dire, que la même opération sera doublée ; et il est à observer

qu'au bout de trois mois les sommes de 5 et 600 l. seront réunies, celles de 1000 et 1200 liv. réunies, et le mois d'après les quatre réunies, c'est-à-dire un enregistrement de chacune des espèces pour parvenir à avoir une Lettre pour changer ; et pour ramener toutes les racines au tronc de l'arbre, et sans pouvoir même donner sur ces derniers objets de bénéfices à la Nation, attendu que, comme il l'a dit ci - dessus, dans les objets convertis en Or, il y aura un quart des Lettres Pottin, et qu'il est du plus grand intérêt de la Nation que ces Lettres soient regardées comme de l'Or, il en va démontrer la nécessité : 1°, Suivant son premier Brevet, on voit qu'il donne le cinquième, de ces Lettres pour les Municipalités, et qu'il vient au secours de tous les citoyens, c'est-à-dire, de l'État lui-même.

Néanmoins, sur la recette de chaque article de contributions en Or, il sera prélevé *un* pour *cent*, pour, tous les trois mois, le montant être distribué aux mères - nourrices, savoir ; les deux tiers, aux femmes qui nourrissent elles - mêmes leurs enfans, et qui sont privées de l'avantage de vaquer à leurs affaires ; et l'autre tiers, pour être avancé aux nourrices, à la décharge momentanée des pères et mères qui ont le plus d'enfans, et qui

ne paient les nourrices, pour ainsidire, que par miracle. M. Duboscq sera particulièrement chargé de la surveillance de cet *un* pour *cent*, après l'examen d'une sage distribution pour les besoins des Départemens ; et *un demi* pour *cent* destiné à tenir lieu du double des petites Loteries actuelles, l'Exposant présumant qu'il est de l'avantage du Public qu'elles soient supprimées, au moins pendant cinq ans.

2°. L'Exposant a annoncé un moyen d'avoir dans la Caisse de sa Banque, continuellement 500 millions en Or et Argent, et ce, sans les faire valoir. Cette annonce, imprimée depuis nombre de mois, a paru chimérique et dénuée de fondement ; mais c'est une opération qui est toute simple :

La Dette Nationale remboursée, quantité de Capitalistes seroient désespérés de ne pas avoir sous les yeux leurs fonds placés d'une manière certaine. Bien plus, une grande partie de la dette nationale appartient aux étrangers qui seroient aussi très-fâchés de remporter leur Or et Argent : or, la Banque donnera des Mandats ou Lettres françaises à six mois, à raison de *cinq* pour *cent* en Or, et *quatre* pour *cent* en Argent, dont par la suite elle donnera le modèle. Chaque Manda

portera son numéro, et les fonds déposés y resteront : par exemple, un Espagnol vient en France ; il apporte avec lui des Piastres ; s'il les vend, on sait ce qu'il y perd. Il les met à la Banque ; et lorsqu'il repart, il retrouve ses piastres, ou un Mandat de pareilles piastres ; il en est de même des guinées pour l'Angleterre, etc. etc. Il résulte de-là que l'Espagnol, l'Anglois, le Hollandois, et généralement toutes les Nations, viennent confier leur or et argent dans cette Banque ; et, outre l'intérêt, il y aura par la suite des Primes d'accordées.

Bien plus, un Capitaliste va à la campagne, ou part pour voyager : il dépose son Or, son Argenterie à la Banque ; il trouve les mêmes avantages, et l'intérêt de ses fonds. Enfin, des particuliers, remboursés de leurs contrats viagers, veulent y placer leur Or et Argent : après cinquante ans, ils ont *dix* pour *cent ; douze* après soixante-cinq ans, et à leur mort, la Banque est la Propriétaire de l'Or et de l'Argent, ce qui finira par assurer un fonds énorme d'Or et d'Argent à la Nation.

Voici actuellement comment l'Exposant se procure le moyen de payer les intérêts de ces

fonds morts. Il va le démontrer par une opération bien simple, consignée dans son premier Brevet. Il donnera, dans l'étendue du Royaume, pour 1 milliard, annuellement, de ses Lettres Intermédiaires; savoir : aux Municipalités, aux Négocians, à tous les propriétaires dont la solvabilité et la fortune seront reconnues, les uns à *quatre* pour *cent*, les autres à *cinq*, Les droits intermédiaires ne seront alors que de 10 s. pour 100 liv. et encore une partie sera-t-elle employée en Primes. C'est sur le bénéfice de ces intérêts que seront pris les intérêts des fonds déposés. Le surplus appartiendra à la Nation, les frais de Banque prélevés, et, en outre, 3 millions par an, seront employés à tirer de de l'Argent des mines même du Royaume, c'est-à-dire, 3 millions de dépenses en sus du bénéfice de ces mines. D'un côté, cette dépense procurera des travaux immenses, et donnera matière à de très-grandes découvertes; 3 millions seront employés annuellement à des canaux, et la Nation décidera de l'emploi de l'excédent; mais il va résulter de ces Lettres le plus grand bien pour l'État. Tel particulier qui avec une fortune de 100 mille l. net, ne trouveroit pas 10 mille l. à emprunter, avoit engagé dès il y a six mois l'Exposant à demander une loi relative aux hypothèques, et, pour prouver clairement le

revenu des fonds d'Or et d'Argent déposé, on cite l'exemple suivant :

La Banque prêtera à *trois*, à *quatre*, à *cinq* et à *six*, dans certains CAS, pour acquitter les saisies - réelles et directions. On suppose, par exemple, trois particuliers : l'un, a apporté, en Or, 50 mille liv. à *cinq* pour *cent*, c'est 2500 liv. les deux autres, au contraire, ont emprunté chacun 50 mille liv. l'un à *quatre* pour *cent*, et l'autre à *six* ; le milieu est *cinq*, ce qui fait 5000. La Banque n'a à payer que 2500 liv. ; il résulte que c'est de l'Argent de l'Intermédiaire que la Banque paie l'intérêt des trésors dont elle est la dépositaire ; et, par cette opération, elle n'oblige pas moins celui qui a de l'argent, que celui qui en a besoin. On juge de l'opération pour les rentes viagères ; de sorte que la Banque ne prend jamais plus en dépôt qu'elle n'a de revenu à payer, et même un quart en sus. Cette nature de Banque, qui fera la sûreté du Capitaliste, sera la base de tout le commerce, et la mort de toute usure.

Quant à l'annonce de simplifier ses opérations, il n'entrera dans aucun détail : seulement au lieu de cinq Lettres dans le premier Brevet, il n'y en aura que trois, de trente Intermédiaires chacune, ce qui fait quatre-vingt-dix, mais toujours

à *un* pour *cent*, uniquement pour éviter deux renouvellemens de Lettres, et ôter le double emploi de 90 à 100 pour les Primes,

Les opérations du second Brevet pour les Assignats en Argent, n'auront que trois Lettres au lieu de six, c'est-à-dire depuis 1 jusqu'à 90 ; et celles de 101 jusqu'à 190 sont supprimées. Ainsi ce seront les trentième et soixantième porteurs qui feront vérifier les lettres, lesquels deux porteurs n'auront rien à payer.

Quant au droit de contribution, il sera toujours fixé, pour l'Argent à *une liv. huit sous* pour *cent*, et pour l'Or, de *trente-deux* à *trente-quatre sous.*

L'Exposant observe que pour simplifier ses opérations, il formera chaque article de 200 l. de trois ou quatre Assignats ; par exemple, quatre de 50 l. ou un de 70 liv. un de 80 et un de 50 pour un second ; un de 60, un de 90 et un de 50 pour un troisième ; pour 400 liv. un de 300 et un de 100, ou un de 200 et deux de 100. Par cette combinaison, il se trouve que le quart, d'abord destiné pour la Nation, est naturellement séparé par chaque article, et ce seront les vingt Notaires, qui auront une Caisse particulière à la Banque Françoise pour mettre le quart qui appartient à la Nation, et le convertir en espèces, comme il est dit ci-dessus, et

ce, en présence de M. Duboscq des autres surveillans, et d'après les éclaircissemens que je leur donnerai, et qui dépendront chaque mois des circonstances.

Le motif de ces changemens, c'est la difficulté pour la vérification par la Caisse de l'Extraordinaire de plusieurs millions d'Assignats par jour, et même sans déplacer, à cause de la sûreté et confiance publiques,

Cependant le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR sera prié d'y avoir des surveillans continuels, et notamment des vérificateurs d'Assignats.

L'exposant ne donnera ci-joint le modèle d'aucune Lettre. Son intention seroit de se servir du papier marbré et blanc dont les Auteurs ont obtenu un Brevet ; mais il croit sentir l'impossibilité qu'une pareille compagnie vînt à bout de lui fournir la quantité dont il aura besoin. D'ailleurs, chaque mois, une partie de ces Lettres seront dans le cas de changer de format et de grandeur ; et quant à celles destinées pour la Nation, ce sera de concert avec le Ministre de l'intérieur, que le mode en sera arrêté, comme des autres, suivant les dimensions exigées par l'intérêt et les desirs du public ; vu que dans pareil cas, c'est le fonds de la chose, et non la forme, qui contribue au bien de l'État.

Par exemple, les Lettres de février pour mars, exigeront deux numéros, c'est-à-dire, 5 liv. 12 s. pour 200 liv. qui assureront au Propriétaire de l'Assignat 208 liv.; par conséquent environ *un* pour *cent* de bénéfice, et encore l'espérance de Primes, à raison de 15 numéros par 90. Ces Primes avoient été annoncées devoir être payées en Assignats de vingt-cinq et de 50 s., mais il ne donnera qu'en juin de ces petits assignats pour Primes, et en avril et en mai il donnera pour chaque 50 s, de Primes, une médaille de la valeur réelle de 34 s. d'Argent. Ces médailles feront connoître en partie le nombre de personnes qui auront payé le droit de contribution, pour changer leurs Assignats en Or et en Argent.

Celles de mars pour avril exigeront quatre numéros et 12 liv. lesquels rendront 208 liv. mais on aura comme la certitude de Primes, ce qui mettra toujours l'argent au pair.

Celles d'avril dix numéros, mais *huit* pour *cent*, au lieu de *quatre*, ce qui donnera 216 liv.

Le motif de ces doublemens est que, sans cette précaution, au mois de mai il se trouveroit trop de Lettres commencées qui absorberoient plus de la moitié du numéraire, tandis que par les calculs et combinaisons de l'Exposant, il ne

compte échanger, tant en Argent, Monnoie, qu'Or, que pour 600 millions d'ici au mois d'octobre, et il n'y aura dans le mois de juillet prochain aucun échange. Ce mois sera employé au tirage de tous les gros Lots ; par exemple, les Lettres de 1000 liv. formeront un Lot de 60 mille liv. et celles de 500 liv. un de 40 mille livres : quant à ceux des autres sommes, ils sont expliqués dans le travail déposé le 18 janvier pour obtenir le second Brevet.

L'Exposant observe pour se procurer de l'Or, on sera tenu de prendre de suite trois numéros, et de payer 1 livre 12 sols par 100 ; par exemple, celui qui veut changer 500 livres paie 8 livres par numéro, par conséquent les trois numéros lui font une contribution d'un Louis. Cette forme de Lettre sera unique, et contiendra les quatre-vingt-dix numéros. Il observe en outre, que le Louis de contribution doit être de 1792, avec une pièce de 15 s. de plus, s'il est antérieur au mois de janvier. Il y aura également 6 sous de plus pour ceux qui paieront les contributions d'Argent en vieux Écus ; en voici le MOTIF : on prétend qu'il n'y a plus d'Argent. Ceux qui le tiennent veulent en être les maîtres. Qui sait, si ce ne seroit pas des Banques cachées qui

sont causes de l'engorgement? Par le travail de l'Exposant, il sait qu'une Dame sacrifiera jusqu'à ses boucles de nuit d'Or pour avoir de l'Argent, pour un Assignat de 200 liv. Une autre, pour se procurer mille Écus, vendra, s'il est besoin, un de ses couverts d'Argent. Un Particulier, pour se procurer l'échange de 6000 liv. en Or, fera un sacrifice d'une boîte d'Or, et les Monnoies lui dônneront des pièces neuves. L'Exposant a voulu favoriser celui qui fait le sacrifice de sés Bijoux, et l'empêcher d'être la victime du magasinier d'Or.

Il observe de plus, que dans sa seconde demande, il n'étoit question que de six Notaires; mais vu les opérations et fonds énormes, ils vont être au nombre de vingt à Paris, dont trois particulièrement par chaque Arrondissemént de Tribunal, et que ces vingt Notaires recevront les droits de Contribution pour l'échange des Assignats en Or, pour lesquels ils auront chacun un Commis *ad hoc*. Il y aura égalemeut dans le Royaume, environ deux cent cinquante Notaires pour la même partie, à raison de trois par Département, mais ces derniers feront chacun un cautionnement de 25 mille liv.

L'Exposant croit devoir aussi observer que pour l'échange en Argent, il entre toujours dans ses vues que ce soit à Paris soixante Receveurs de Loterie, lesquels, malgré la confiance dont ils jouissent déjà, donneront un Cautionnnement de 25,000 l. placées par privilège, tant sur les biens actuels de l'Exposant, que sur un Hôtel pour la Banque, pour lequel il a fait sa soumission, et qu'il remettra de ses Lettres auxdits Buralistes; et la valeur étant rentrée, il s'engage à mettre un Million en espèces, qui sera sous la surveillance tant des vingt Notaires que de tous les surveillans, pendant les cinq ans.

Cependant, dans le cas où il ne se trouveroit pas ce nombre, à cause du cautionnement, et malgré l'avantage qu'il leur accorde, qui est d'environ douze mille livres par an pour Paris, il s'adressera pour completter ce nombre, soit anx Bureaux de Changes, soit à des Bureaux particuliers.

L'Exposant croit avoir donné suffisamment de détails pour prouver la réalité de ses opérations. Mais il est encore une autre espèce de travail dont il veut dans ce moment-ci faire jouir dans la Capitale une partie considérable de mères de familles, chargées d'enfans et de jeunes filles qui ne demandent qu'à travailler pour gagner leur vie.

C'est une Caisse Hebdomadaire qui va fournir à toutes les femmes et jeunes filles de tous les quartiers de Paris, c'est-à-dire, à toutes les revendeuses d huitres, et généralement de tous les poissons, légumes, fruits, pommes cuites, et autres de pareil menu détail, dans laquelle Caisse elles trouveront de l'argent, et dont l'intérêt énorme qu'elles paieront tournera tout entierau profit de la Caisse, sans qu'il puisse être pris aucune somme pour frais de régie, excepté les registres en papier. La Caisse générale hebdomadaire sera surveillée par la Banque Française pendant seulement les cinq ans du privilège, mais il y aura six Caisses, à raison d'une par Arrondissement, et chacune d'elles sera déposée chez un des Notaires attachés à la Banque.

Il y aura dix femmes choisies entr'elles et par elles dans chaque Arrondissement, et les soixante réunies en choisiront, parmi les Dames retirées qui voudront bien s'en charger, deux par chaque Arrondissement, pour faire la division et recette de celles qui se présenteront pour de l'argent.

Le but de cet établissement est de venir au secours des malheureuses qui, faute d'un Écu les unes, 5 liv. les autres, 10 et 20 liv. d'autres, manquent de pouvoir gagner leur vie, et de procurer à leurs filles le même moyen, ce

qui nécessite le libertinage de ces dernières : souvent même ces malheureuses mères vont mettre en gage ce qu'elles ont, et les faux frais en centuplent le prix.

Pour commencer cet établissement, l'Exposant leur délivrera pour 150 mille livres de ses Lettres, à raison de vingt-cinq mille liv. par chacun des Arrondissemens. Ce sont elles-mêmes qui indiqueront les marchands auxquels ces premières Lettres pourront être données, aussi-tôt que les marchands auront rempli leur engagement. Le premier fonds de Caisse sera de 150,000 livres. L'intention de l'Exposant est qu'il soit porté jusqu'à 600,000, c'est-à-dire, 100,000 liv. per chaque Arrondissement.

Comme il sait que les mères se sont toujours sacrifiées pour l'avancement de leurs enfans, il ne craint point d'imposer très-haut les premiers droits, vu qn'elles seront encore bien aise d'en jouir à ces conditions, et qu'elles savent que ce n'est point une compagnie qui profite de leur salaire. En conséquence, les premiers prêts seront à raison de *deux sous* par *cent sous* la semaine ; et les premières choisies seront tenues de justifier de l'existence de leurs cent sous au bout de huit jours, et en payant les deux sous, lesdits cent sols seront continués la semaine suivante.

Les

Les nouvelles distributions ne se feront que tous les quinze jours, dès que la Caisse sera parvenue à trois cents mille livres, et l'Exposant s'en flatte. Avant six mois le coût du prêt ne sera plus que d'un sou par cents sous ; et quand le fond de la Caisse sera à six-cent mille liv., c'est-à-dire, à cent mille livre par Arrondissement, ou d'un Écu de 50 sous à 50 liv., il y aura de quoi satisfaire cinq mille personnes par Arrondissement, et le prêt ne sera plus que de 6 deniers par cent sous pour quinze jours.

Toute fille reconnue pour être dérangée, sera tenue sur-le-champ de rendre le prêt.

Il y aura un registre pour chaque espèce de prêt; savoir, de 50 sous, de 100 sous, de 10 liv. de 15 liv., de 20 liv., de 25 liv. de 40 et de 50 liv. Il sera fait mention de celles qui auront le plus bénéficié pendant six mois, et dans chaque classe des prêts ; et un rôle fait à raison de 90, pour lesquelles il y aura quinze primes qui, pour éviter les choix de faveur, seront décidées par le sort de la Loterie de France, savoir, les cinq numéros sortis et leurs deux adjoints ; et la Prime sera la moitié de la somme qui aura été avancée.

Il ne faut pas confondre ici, et croire que cela ôteroit quinze capitaux au bout de l'an ; car,

les six mois font, sur 100 sous, la somme de 50 sous, c'est-à-dire, que le prêt aura été fait *gratis* à celles qui auront ces Primes, et la rentrée de ce qu'elles ont payé fait que le capital est toujours le même.

L'Exposant croit devoir observer qu'il est du plus grand intérêt de l'État, qu'il y ait une nouvelle refonte de monnoie, à l'effet de connoître ce qu'il existe réellement de numéraire. Il observe que le tiers des écus est toujours en sacs; par conséquent, il seroit intéressant que d'un écu de six liv. et d'un écu de trois liv. l'on fît des pièces d'une pistole. Si on pèse un sac de cent pistoles ou de cinquante, cela est égal pour le poids; si, au contraire, on le compte, on compte cent pistoles ou cinquante : il voudroit que les écus fussent de 5 liv. les petits de cinquante sous, et les pièces d'Argent les plus basses de 10 sous; mais il demanderoit que le titre fût pareil à celui qui existoit, et non conformement à celui de 15 et de 30 sous. Il demanderoit que l'Or fût en piecés de 100, de 50 et de 25 liv. et beaucoup de 100 et de 50 liv. De tous les temps il n'y a jamais eu en circulation le sixième de l'Or monnoyé : or, il seroit plus agréable à la Banque même de n'avoir à compter que des pièces de 100 liv.

L'Exposant peut d'autant plus se flatter que son travail est vraiment le fruit de son invention, que d'un côté le Public ne peut croire aucune de ses opérations qu'il a voulu regarder comme impossibles, malgré la simplicité par lui annoncée et qu'il vient de démontrer ; mais il doit déclarer ici, que les reproches qu'il reçoit de toutes parts du retard, au moins de voir ses opérations en activité, n'ont d'autre cause que les entraves qu'il n'a cessé d'éprouver depuis six mois, notamment par les sieurs Meulan, intendant de Province, fils et frère de receveurs-généraux des finances, s'annonçant créanciers de l'Exposant, tandis qu'ils sont réellement ses débiteurs de plus de 200 mille liv. d'un sieur Saint-Prix, fermier-général, et ayant entr'autres la partie de gabelles, se disant demeurer à Paris, rue des Fossés Montmartre, et dont d'effet le domicile est ignoré, et d'un sieur Taupinard de Tillières, ci-devant conseiller en la Cour des Aides. L'Exposant, pour faire jouir le Public dès le mois d'octobre dernier, avoit pris le parti de sacrifier sa terre et d'en faire la vente à trois millions cent vingt-cinq mille livres, quoique valant quatre millions. Il se liquidoit, et il auroit mis, dès ledit mois d'octobre, plus de deux millions dans sa Banque ; mais, par un trait d'une

espèce inouie jusqu'à nos jours, les sus-nommés ont fait faire défense à tous les Notaires de signer le Contrat.

Il n'entre dans ce détail, que parce qu'il sait toutes les cabales mises en jeu contre sa Banque, et qu'une de ses plus grandes fautes est d'avoir inséré dans le Prospectus de sa Banque, *page* 22, que dès mars 1789, il avoit donné le plan de rétablir les finances en six mois, de créer pour 400 millions de billets nationaux, d'être garant de les soutenir à *un* pour *cent* au plus, et d'avoir dit que ces 400 millions seroient nécessaires et indispensables pour la suppression des Fermiers-Généraux, Receveurs-Généraux des Finances, Parlemens et Cours des Aides, et d'avoir annoncé que par ses opérations, il mettroit fin aux saisies-réelles et directions,

Au surplus, voici le travail de l'exposant connu; et avant le mois de janvier, un enfant de quinze ans l'exécuteroit, et à l'époque dont nous parlons, la Nation en aura reconnu tout l'avantage.

FAIT A PARIS, CE 31 JANVIER 1792.

Signé, POTTIN DE VAUVINEUX.

NOUS AVONS, conformément à la susdite Loi du 7 janvier 1791, conféré, et par ces présentes signées de notre main, conférons audit sieur POTTIN DE VAUVINEUX, un BREVET D'INVENTION, pour établir à Paris et dans tout le Royaume, pendant le temps et espace de CINQ ANNÉES entières et consécutives, à compter de la date des présentes, des Bureaux d'une BANQUE FRANÇAISE OU CAISSES INTERMÉDIAIRES, et d'une CAISSE HEBDOMADAIRE organisée selon le mode expliqué dans le plan ci-dessus transcrit, et sur la porte principale des bureaux de laquelle sera placé un Tableau portant ces mots : BREVET D'INVENTION, et le nom de l'Auteur, pour, par lui et ses ayant-cause, jouir dudit Brevet dans toute l'étendue du Royaume, durant le temps porté ci-dessus. Le tout, en conformité des dispositions de la Loi du 7 janvier 1791.

FAISONS TRÈS-EXPRESSES INHIBITIONS ET DÉFENSES à toutes personnes d'établir une Caisse semblable, sous quelque prétexte que ce puisse être. VOULONS, pour assurer audit Sieur POTTIN DE VAUVINEUX, la jouissance de son

Brevet, qu'il soit fait sur icelui une PROCLAMATION à ce que nul n'en ignore.

MANDONS ET ORDONNONS à tous les Tribunaux, Corps Administratifs et Municipalités, de faire jouir et user pleinement et paisiblement des droits conférés par ces Présentes ledit Sieur POTTIN DE VAUVINEUX, et ses ayant-cause, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires : leur MANDONS aussi, qu'à la première réquisition des Brevetés, les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départemens respectifs, et exécuter pendant leur durée, comme Loi du Royaume. En foi de quoi nous avons signé et fait contresigner cesdites Présentes, auxquelles nous avons fait apposer le SCEAU DE L'ÉTAT. A PARIS, le vingtième jour du mois de février, l'an de Grâce, mil sept cent quatre-vingt-douze, et de notre règne le dix-huitième.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, par le ROI, le Ministre de l'Intérieur.

Signé, B. C. CAHIER.

EXTRAIT du Procès-verbal de l'Assemblée Électorale du Département de la Manche. (*)

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 1791.

Il a été donné lecture à l'Assemblée d'un Mémoire qui lui a été présenté par M. Duboscq, Electeur et Citoyen de Coutances, par lequel il la supplie de l'agréer pour Coopérateur et Correspondant de M. Pottin de Vauvineux, dont le projet adressé par lui à l'Assemblée, est de former une Banque qui tend à établir les Assignats au Pair avec l'Argent, et à produire un bénéfice de 60 millions à la Nation.

MM. les Electeurs connoissant le zèle, le patriotisme et la conduite sage et prudente de M. Duboscq leur collègue, se sont empressés de lui manifester leurs sentimens, et ont déclaré qu'ils le verroient avec plaisir Coopérateur de M. Pottin, dans le projet de bienfaisance qu'il a conçu.

Certifié conforme au Procès-verbal.

ESNOUL.

LECONTE, *Secrétaire.*

EXTRAIT du Prospectus de la Banque Française, *en date du* 20 *Septembre* 1791.

Pag. 1. 1°. Rétablissement des Finances du Royaume.

2°. Equilibre entre l'Assignat et l'argent.

3°. Procurer à la Nation une diminution de moitié des impositions foncières, dont 60 millions dans le cours d'un an, et le surplus dans deux et trois ans.

4°. Les moyens de connoître en deux mois, en cas de nécessité, ce qu'il y a d'Assignats en circulation, s'il en existe de faux, et où ils sont.

5°. Procurer aux Négocians, aux Banquiers, aux Propriétaires de dépôts, et à tous les Citoyens, l'intérêt de leurs fonds, avec liberté de les reprendre tous les jours: ainsi ils les auront sous la main, et la certitude que ces fonds sont existans et surveillés par des commissaires.

6°. Procurer aux Citoyens de soixante ans qui veulent placer en viager, *douze* pour *cent*.

Pag. 2 et 3. 7°. Prêter des fonds sur les biens purgés volontairement d'hypothèques.

8°. Avoir sous un an, 50 millions d'espèces en caisse, au service de la nation.

9°. La Banque, dans tous les instans et dans tous les cas, pourra remettre au public tous les fonds, fussent-ils de 500 millions.

Pag. 4 *et* 5. Un des principaux points de cette Banque sera, par la suite, de faire l'échange des Assignats contre de l'argent à bureau ouvert, tant à Paris que dans tous les Districts du Royaume, moyennant *un* pour *cent*.

Observation. Ce sera l'époque et du bénéfice de la Banque, et de tous les avantages que la Nation en tirera.

Pag. 11. La Banque a voulu faire participer à ses bénéfices les Citoyens françois et étrangers qui desirent placer en viager; en conséquence elle offre les conditions ci-après:

1°. Tout particulier, Citoyen français ou étranger, âgé de cinquante ans, et qui voudra placer en viager, sera libre de donner ses fonds à la Banque.

Pag. 13. La Banque prenant également des Lingots dont elle paie l'intérêt, donne le choix des reconnoissances, pour être payé en lingots.

Réflexions sur les bénéfices de la Banque, jugés impossibles par le public.

La surveillance dont la Banque est composée, devroit suffire pour la tranquillité de tous les porteurs, soit des diverses reconnoissances, soit de contrats viagers.

Pag. 14. Quant aux bénéfices, la Banque s'en est assuré de réels, qui, dans quelques-unes des opérations, sont considérables, tandis que dans d'autres ils sont insuffisans.

Pag. 15. Lorsque la Banque fera l'échange d'Assignats à *un* pour *cent*, contre de l'argent à bureau ouvert, alors son bénéfice sera immense.

Il n'en est pas de même de toutes les Banques particulières, qui cesseront à l'instant que la circulation du numéraire paroîtra.

Avant un an, la Banque ne donnera que *quatre* pour *cent*

au plus, soit des espèces, soit des Assignats. Le public saura néanmoins qu'elle place alors ces fonds-là.

A cette même époque le bénéfice de la Banque sur cette partie sera très-mince; mais elle sera indemnisée par l'échange d'*un* pour *cent*.

Pag. 20. L'Auteur de la Banque a demandé à l'Assemblée Nationale une loi qui permît à tout Propriétaire de pouvoir mettre son bien sur soi-même aux hypothèques, sans rendre pour cela exigibles les sommes qui ne le sont pas.

Il seroit payé un demi-droit; et dans le cas où le bien seroit vendu dans l'année, l'acquéreur paieroit l'autre demi-droit.

Il en résulteroit des avantages inappréciables pour le public, et plus de six millions par an pour la Nation.

L'auteur a l'agrément de voir que cette loi est très-desirée. Dès qu'elle sera rendue, la Banque expliquera la manière dont elle fera donner de l'argent à tous ceux qui en auront besoin, tant pour faciliter les débiteurs, le commerce, etc, que pour faire cesser toutes les poursuites judiciaires, saisies-réelles, directions, ect. ect.

Pag. 21. La loi sur les hypothèques obtenue, on donnera au public et aux prêteurs un détail satisfaisant.

Pag. 22 et 23. *L'Auteur de la Banque observe que, sur l'agrément de l'Assemblée Nationale, il a communiqué, le* 17 *Juin dernier, l'extrait de ses opérations à M. d'Auchy, alors son Président* :

Qu'un point essentiel que porte l'extrait, est qu'il ne sera fait aucune opération à la Banque, qu'elle n'ait été communiquée huit jours d'avance au Conseil, composé des Administrateurs et des Commissaires, à l'effet de juger si l'opération compromet l'intérêt public ou le particulier,

ou si elle change les engagemens contractés par la Banque vis-à-vis de la Nation.

Dès le mois de Mars 1789, *aux Assemblées primaires, l'Auteur proposa son travail pour le rétablissement des finances.*

Il demandoit 400 *millions en* Billets nationaux *et une Banque pour en faire l'échange à* un *pour* cent. *Son travail fut rejetté; les* Billets nationaux *furent regardés comme un plan désastreux, et* l'Echange à un *pour* cent, *dont il donna le développement, comme usuraire : on ajoutoit d'ailleurs que M. Necker avoit un travail préparé et des vues Bien supérieures.*

Pag. 23. Voyant la perte de *huit* pour *cent* des Assignats, l'Auteur a proposé de nouveau une partie de ce travail au mois d'avril dernier; il y a ajouté des pièces d'or et d'argent pour *Intermédiaires*, à l'effet de rétablir le crédit.

On a applaudi généralement à ses idées; mais, faute d'en avoir *la clef*, on a regardé ses opérations comme impossibles dans l'exécution, quoique dans le fait elles soient de la plus *étonnante simplicité.*

L'Auteur de la Banque observe que ses médailles en *Argent*, ont pour emblême, LA LIBERTÉ, représentée par une DÉESSE (1), tenant de son bras gauche une corne d'abondance, et de sa main droite un sceptre avec lequel elle montre le Bonnet de la LIBERTÉ, posé sur un piedestal, sur lequel est écrit le mot *LIBERTAS.*

---

(1) Cet emblême a été exécuté, en 1777, au Château du Chesne, Diocèse d'Evreux, terre acquise en 1488, par Robert Pottin, Lieutenant des Gardes de M de Bourbon, Duc d'Auvergne et du Bourbonnois, et neuvième aïeul de Louis-Philippe Pottin de Vauvineux.

Pag. 24. Il y a seulement ajouté, au mois d'Avril dernier les mots suivans :

Loi, Union, Abondance.

Il annonçoit dès-lors ses vœux pour la paix, lesquels sont les mêmes aujourd'hui qu'ils étoient alors, mais qui ne seront remplis effectivement, que quand il verra la *Paix* et *l'Union* rétablies parmi tous les Français : *l'Abondance* en sera une suite nécessaire; et il en doute d'autant moins, que les opérations de la Banque sont de nature à y contribuer si puissamment, qu'elle peut être regardée déjà comme le point INTERMÉDIAIRE pour une grande partie des intérêts pécuniaires, qui est un des trois principaux sujets de la division.

Il faut espérer que d'autres, non moins heureux, trouveront un *Intermédiaire* pour les deux autres points.

POTTIN DE VAUVINEUX.

Paris, ce 20 *Septembre* 1791.

De l'Imprimerie de la Société d'Histoire naturelle, rue des Prêtres Saint-Paul, n°. 5.